

COMPTE RENDU REUNION du 20 Août 2019

Présents : T. Peycéré (TP), S. Vergès (SV), D. Vialade (DV), Patrice Cano (PC), C. Pellefigue (CP) JP Rouillon (JPR)

Absents excusés : P Pécapéra (PP)

Secrétaire de séance : S. Vergès

Début de la séance : 18h40

Ordre du jour :

- Validation CR du 04 juin + PV de synthèse PADD
- Délibérations :
 - Amandes de police 2018
 - Convention location salle des fêtes
 - Recomposition membres du conseil communautaire
 - Maintien des trésoreries
 - Convention de mise à disposition de personnel de la CCAM
- Le jour de la Nuit
- Rapport annuel d'activités 2018 de la CCAM
- Questions diverses

Mme le Maire ouvre la séance par le point 1 de l'ordre du jour.

- **VALIDATION DU CR du 04 juin 2019 + PV de synthèse PADD**

Pas de remarques

CR et PV validés à l'unanimité

- **DELIBERATIONS :**

Amendes de police 2018 :

Mme le maire propose de mettre à cette attribution de fonds les travaux du chemin piétonnier (ou mode doux) réalisés par l'entreprise Géovia en 2017 et 2018. Ce chemin permet aux piétons et notamment aux enfants, d'accéder en sécurité aux transports en commun, aux bâtiments communaux.

Montant : 1482.56€ HT

Le conseil **approuve à l'unanimité des membres présents** la délibération.

DGFIP - Association des comptables publics (ACP) :

Par courrier adressé en mairie, l'ACP informe les conseils municipaux de la réorganisation des postes de comptables des trésoreries publiques. D'ici 2022, 3 trésoreries seront conservées, 9 supprimées : fin du service de proximité pour nos collectivités.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal exige le maintien des trésoreries de proximité avec les services actuels, du service des impôts pour les particuliers de Lannemezan et lourdes, du service des impôts pour les entreprises de lourdes ; Refuse la « casse » du service public.

Le conseil **approuve à l'unanimité des membres présents** la délibération.

Convention location salle des fêtes

Suite aux travaux de rénovation engagés sur la salle des fêtes de Tostat, 3 locations n'ont pu être honorées. Nous avons conventionné avec la mairie de Tostat pour la location de notre SDF et refacturation. Mme le Maire demande au CM l'autorisation de signer la convention.

Le conseil **autorise à l'unanimité des membres présents Mme le Maire à signer la convention.**

Recomposition membres du conseil communautaire

Dans le cadre des prochaines élections municipales et communautaires de 2020, les modalités de reposition des futurs conseils communautaires ont été données par circulaire préfectorale.

Il s'agit pour les communes de répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de l'EPCI de rattachement (la CCAM pour nous).

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés soit par les dispositions de droit commun, soit par accord local.

Dans le 1^{er} cas, la répartition reste identique à l'actuelle

Dans le 2^{eme} cas, ré-ouvre la possibilité aux communes de conclure un accord sur une nouvelle répartition de sièges, en veillant à respecter au principe général de proportionnalité par rapport à la population.

Dans ce cas, 12 communes (Vic en Bigorre Maubourguet Rabastens de Bigorre Andrest Pujo Castelnau Rivière Basse Tostat Artagnan Lafitole Montaner Siarrouy Saint-Lézer) de notre CC seraient concernées par une modification de sièges.

Les communes à la population importante perdraient des sièges au profit des communes plus moyennes.

L'accord local serait plus équitable. Après avoir entendu l'exposé et après discussion,

Le conseil **approuve** à l'unanimité des membres présents la délibération:

la proposition de l'accord local

fixe à 98 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCAM

re-réparti le nombre de conseillers entre les 12 communes membres citées selon les règles édictées

Convention de mise à disposition de personnel de la CCAM

Le secrétariat de la mairie est tenu par un personnel de la CCAM. Une convention de mise à disposition doit être signée entre la mairie et la CCAM.

Durée de 3 ans renouvelable. Remboursement de la rémunération de l'agent auprès de la Ccam.

Le conseil **autorise** à l'unanimité des membres présents **Mme le Maire à signer la convention et approuve** la délibération.

• LE JOUR DE LA NUIT

Comme l'an passé, Mme le Maire présente le courriel reçu pour éteindre les candélabres la nuit du 12 octobre. Il s'agit d'une opération nationale pour sensibiliser aux impacts de la pollution lumineuse.

La commune participera à cet événement. L'éclairage public sera donc éteint. Une information sera envoyée par Alerte Citoyens et sur le site internet de la mairie.

Le conseil **autorise** à l'unanimité des membres présents **Mme le Maire à prendre l'arrêté** correspondant

• RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITES 2018 DE LA CCAM

Mme le Maire présente le rapport des activités de la Ccam.

Missions, compétences, gouvernance, organisation, écoles, culture, sport, communication, RH, budget...Connectez vous sur le site de la CCAM <http://adour-madiran.fr/magazine-communautaire/>

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19h45